



Possibilités de développement : Une table ronde africaine sur l'extractivisme, les mégas infrastructures et le droit de consentement des femmes

*Centre de conférence Desmond Tutu, Nairobi
30 novembre – 2 décembre 2016*



Pendant trois jours, WoMin et son allié KeNRA (l'Alliance des ressources naturelles du Kenya) ont convoqué 38 activistes, praticiens de développement, défenseurs des droits humains, et alliés de partout dans le monde à une **Table ronde africaine sur l'extractivisme, les mégas infrastructures et le droit de consentement des femmes**. Les objectifs de la table ronde étaient de :

- Renforcer une perspective du consentement axée sur les droits des femmes, sa centralité au processus de développement juste, et élaborer une théorie juridique, morale, juridique et économique sur le consentement, pour défendre les droits des femmes.
- Réviser de manière critique et partager différentes approches et stratégies de développement – leurs forces et limites – pour défendre les droits des femmes en termes de pouvoir décisionnel lié au consentement / développement.

- Identifier des voies solides pour renforcer les droits des femmes au consentement, à développer par le biais de partenariats et collaborations.

Contexte

Les petits agriculteurs et peuples autochtones du monde entier vivent sur des terres et territoires riches en ressources naturelles, comme par exemple or, diamant, argent, cuivre, bois d'œuvre, gaz et pétrole. Ces ressources sont exploitées par des sociétés multinationales, en partenariat avec les gouvernements et partis politiques au pouvoir, pour leurs propres intérêts et profits, typiquement sans le consentement de ceux et celles qui vivent sur, et de, ces terres, plans d'eau et forêts. Cette exploitation violente des ressources a entraîné des dommages physiques, spirituels, et environnementaux pour les communautés, écosystèmes et ultimement la planète.

Les populations subissant les impacts de l'extractivisme et des projets de méga infrastructures devraient être en mesure de déterminer leurs priorités et stratégies de développement, conformément à leurs valeurs, aspirations et besoins. Un engagement à consentir peut être exprimé de diverses manières : le « droit à décider », le « consentement communautaire », l'« accord communautaire », la « collection d'expressions » ou l'« accord de développement communautaire ».

Le consentement est un concept bien établi, ancré dans la théorie morale et les statuts juridiques, dans le domaine médical ainsi que la théorie féministe qui aborde le droit des femmes à prendre des décisions concernant leur corps, la reproduction, et leurs sexualités et choix sexuels. Au cours des dernières années, d'autres secteurs ont emprunté à la théorie et au droit libéraux pour élargir la notion de consentement au niveau collectif, au droit des groupes et communautés autochtones à prendre des décisions concernant le développement affectant leurs terres et ressources naturelles. Cette notion de consentement est inscrite dans divers cadres, lois et protocoles, tels que la convention 169 de l'OIT qui prévoit le Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des communautés autochtones, le protocole de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest, et les lois nationales dans certains pays. Le FPIC, qui n'a pas de définition universellement acceptée dans le cadre juridique du droit international, a émergé en tant que principe de droit international dérivé des droits collectifs des populations autochtones à l'auto-détermination.

Comprendre le consentement d'une perspective des droits des femmes

La Table ronde sur les possibilités de développement a interrogé le concept de consentement, son expression dans les divers outils et cadres juridiques, son potentiel et ses limites du point de vue des droits des femmes qui sont, à quelques exceptions près, généralement faibles en termes de débats sur les processus de consentement dans les organisations de la société civile et institutions de gouvernance au pouvoir.

La table ronde était composée d'une série de conversations interactives et présentations en panel, chacune abordant différentes questions liées au consentement, en théorie, statut et pratique. La réunion a commencé avec une session d'introduction combinant commentaires et discussions en groupe sur le consentement – concept, historique, et manières dont il a été conceptualisé et défendu. Ceci a mené à une discussion animée sur la raison pour laquelle le consentement est une question liée aux droits des femmes, et les leçons tirées des luttes des femmes et de notre travail avec les femmes dans les communautés, et les défis et opportunités que nous percevons dans la défense de la voix des femmes et du droit de consentement dans le pouvoir décisionnel par rapport au développement.

Le Jour un s'est terminé avec un panel abordant la manière dont le consentement a été institutionnalisé et légalisé dans différents contextes et par le biais de divers mécanismes – en Colombie des consultations populaires avec les populations autochtones sont un critère constitutionnel ; tandis qu'en Afrique de l'Ouest le protocole de la CEDEAO et les clauses constitutionnelles / politiques dans le contexte du Ghana ont entraîné des outils efficaces favorisant l'engagement. Le panel a également abordé la question de savoir

comment le droit coutumier a été et devrait être utilisé en tant que fondation juridique pour que les communautés coutumières revendiquent le consentement, avec une contribution finale considérant les manières dont le consentement a été institutionnalisé, y compris ses lacunes, dans les politiques multilatérales et de la Banque Mondiale, le cadre Ruggie, et les protocoles sous régionaux et régionaux.

Lors du Jour deux, la table ronde s'est ouverte avec un deuxième panel sur le consentement, abordant la manière dont le consentement est revendiqué en pratique par le biais des luttes pour la justice sociale. Les cas discutés portent sur l'auto-détermination, s'inspirant du droit et pratique coutumiers (la lutte d'Amadiba contre l'extraction minière en Afrique du Sud) ; et la lutte de la communauté d'Endorois pour ses droits fonciers, affirmés par le jugement de 2010 de la Commission africaine pour les droits humains et des peuples. Cette session comprenait également des contributions sur l'expérience guatémaltèque où des peuples autochtones ont résisté à l'exploitation minière sur la base de la clause 169 de l'OIT, la loi nationale et les accords municipaux qui reconnaissent le droit de consultation ; et l'expérience des protocoles communautaires organiques en tant qu'outils pour la mobilisation communautaire et la définition des programmes de développement locaux servant de base au consentement.

Le reste de la journée a été passé à discuter et comprendre les cas, et les lier aux expériences issues d'autres contextes. Le dernier jour, nous avons exploré l'économie politique du consentement – approfondissant notre compréhension commune des relations de pouvoir et intérêts relatifs à l'extractivisme et projets de méga infrastructures, et comment ceci étouffe la voix communautaire et le droit collectif au consentement. Une conclusion clé découlant de cette conversation est que le consentement doit être acquis par le biais d'une lutte sociale, avec des cadres internationaux et régionaux, protocoles, et lois constitutionnelles et nationales sur lesquelles sont fondés les outils de soutien et renforcement. Les dernières heures de la table ronde ont été passées dans des commissions pour développer des stratégies et partager des idées sur la manière de procéder pour faire avancer les conversations et développer les réponses nécessaires collectivement.¹

L'avenir

Ensemble, les participants se sont entendus sur trois thèmes liés au consentement :

1. **Dériver le consentement de / dans le droit coutumier**, avec un centre d'intérêt spécifique sur la manière de transformer les systèmes coutumiers pour faire progresser les droits des femmes dans le pouvoir décisionnel / consentement. Des actions spécifiques ont été proposées et comprennent : (a) la documentation des cas où les communautés, et les femmes en particulier, ont utilisé le droit coutumier pour revendiquer leur droit de consentement et les stratégies employées pour y parvenir ; (b) former les organisations pour renforcer une connaissance approfondie du droit coutumier de la perspective des droits des femmes ; et (c) travailler ensemble pour développer de nouvelles pratiques, par exemple des référendums communautaires.
2. **Etudier les droits fonciers des femmes** – nous avons discuté du lien étroit entre les systèmes fonciers, les systèmes fonciers communaux en particulier, et le droit de consentement. Puisque les femmes se voient généralement refuser le contrôle des terres selon les arrangements de propriété commune, elles sont exclues du pouvoir décisionnel. Les actions potentielles avec les organisations alliées travaillant sur les droits fonciers des femmes comprennent : (a) soutenir l'organisation des femmes, y compris la formation sur les stratégies pour élargir et approfondir les droits fonciers des femmes ; et (b) étude empirique et exploration juridique pour développer un concept solide de ce que nous voulons dire par droits fonciers des femmes et comment ces droits d'utilisation des terres pourraient devenir une source de droit de consentement.
3. **Renforcement du consentement par opposition à la consultation**, avec une focalisation sur les droits des femmes, par le biais de (a) une cartographie (*mapping*) des stratégies communautaires régionalement, (b) formation / renforcement des capacités ciblant les activistes / organisateurs

¹ Voir programme complet et note conceptuelle de ce processus ci-joint.

communautaires et (c) développement de manuels adaptés aux contextes nationaux pour informer et soutenir les actions.

En 2017 et au-delà, WoMin travaillera en collaboration avec ses alliés des collaborateurs potentiels identifiés par le groupe afin de développer ces thèmes principaux parallèlement aux processus de renforcement des mouvements, études dirigées par les femmes locales, et qui informeront l'apprentissage, le cadrage théorique, la cartographie, le partage de stratégie, l'action et le plaidoyer à divers niveaux.

La Table ronde sur les possibilités de développement a offert une opportunité d'introduire la perspective des droits des femmes aux processus de consentement, et présente un potentiel énorme pour le travail de WoMin et celui de nos alliés dans l'avenir.